



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
11/01/2023

qui ont pris part
à la délibération : 7

Date d'affichage :
11/01/2023

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents : BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS. G

Absent excusé : CHERRIER A. / MOREAU A.

Procuration : Madame MOREAU A. a donné procuration à Madame SURJIS C.
Monsieur CHERRIER A. a donné procuration à Ignatius STEINMANN

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

O B J E T : Acquisition de l'ancienne maison de la réserve – Exigence en matière de travaux

Monsieur le Maire rappelle que l'AGRNN (Association Gestionnaire Réserve Naturelle de Nohèdes) porte un projet d'acquisition et de rénovation de l'ancienne Maison de la Réserve. Le prix de vente a été fixé par le conseil municipal le 28/09/2022 à 100 000€ net vendeur. L'ensemble des travaux prévues au projet de l'AGRNN dépasse largement le budget disponible (sous-estimation de l'ampleur des travaux nécessaire, explosion du coût des matériaux, coût des différentes études). L'objectif d'une rénovation totale n'est plus réalisable et l'AGRNN demande à la Mairie d'annuler ses exigences.

Il invite l'Assemblée à délibérer.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1. **De maintenir** le prix de vente de 100 000€ net vendeur.
2. **D'annuler** les exigences en matière de travaux sur l'acquisition de l'ancienne Maison de la Réserve.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaire à l'application de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry BEGUE

